

(1)

(N° 163.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 30 JUIN 1921

Projet de Loi relatif à certaines dépenses de l'État
pour l'exercice 1921.

TABLEAU IV. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Rapport fait au nom de la Commission
des Affaires Étrangères (2) par M. le Marquis IMPERIALI.

MESSIEURS,

Appelée à se prononcer sur le budget qui lui est soumis, la Commission des Affaires Étrangères l'a voté à l'unanimité, quoique son attention ait été attirée par la progression constante des dépenses de certains postes.

Depuis le dernier exercice budgétaire, les traitements du personnel ont subi une augmentation de 416,000 francs ; le chiffre de 435,000 francs pour gens de service a paru exagéré à la Commission.

Le Ministre des Affaires Étrangères, questionné sur ces différents points, a fait la réponse suivante :

« L'augmentation de 416,024 francs pour le personnel du Ministère des Affaires Étrangères se justifie par l'établissement de l'indemnité de vie chère et le relèvement de l'indemnité familiale.

» Sous la dénomination « gens de service » sont compris les huissiers, messagers, garçons de bureau, classeurs, garde du mobilier, nettoyeuses, concierges, ainsi que le personnel temporaire des hommes de peine pour le paiement desquels une rétribution totale de 436,062 francs a été prévue au budget.

» Le personnel des gens de service a dû être accru parallèlement à l'accroissement du personnel des fonctionnaires et employés et en raison de la dispersion des locaux occupés par les différents services du département. »

La Commission des Affaires étrangères désirant connaître d'une façon précise comment sont réglées les questions financières touchant aux dépenses résultant des traités de paix, a posé à ce sujet certaines questions au Ministre des Affaires étrangères.

(1) Projet de Loi, n° 150.

(2) Composition de la Commission : MM. le baron de Favereau, président ; Bergmann, le baron Descamps, le duc d'Ursel, le baron Gillès de Pelichy, le marquis Imperiali, Lafontaine, Peltzer, Poelaert et Speyer.

Si, en réalité, le Traité de Versailles confirme les assurances que n'ont cessé de faire durant la guerre les nations alliées au sujet du paiement intégral des sommes dues à la Belgique, les événements actuels se sont chargés de faire tomber bien des illusions.

Le Parlement belge, pendant deux ans, a voté des lois qui nous forcent à quadrupler les impôts. Notre dette de 3 1/2 milliards a passé à 35 milliards, et le chiffre de 40 milliards même a été prononcé à la Chambre, comme une réalité prochaine. Il est de toute évidence que cette dette formidable est une suite de la guerre.

Pour que la Belgique reçoive ce que le Traité de Versailles appelle une réparation intégrale, nous avons obtenu 8 p. c. des sommes que l'Allemagne doit aux alliés, c'est-à-dire 13,200,000,000 de francs or.

Il n'y a personne en Belgique qui ne se réjouisse sincèrement, si nous touchons réellement cette somme, cependant, il n'en restera pas moins une augmentation de dette d'un grand nombre de milliards, impossible à évaluer.

Ce qu'il nous faut donc c'est de l'argent, immédiatement, au cours actuel du change.

Les dépenses résultant de l'exécution du Traité de paix doivent être payées par l'Allemagne, en sus des 132 milliards ; mais elles ne le seront pratiquement qu'au bout des trente-deux années.

A ces préoccupations, l'honorable Ministre des Affaires Étrangères a répondu par la note suivante :

« 1° Les dépenses résultant des Traités de Paix sont reprises à l'article 15 du budget des dépenses extraordinaires. Elles s'élèvent à la somme de 796,000 francs. L'article indique le détail du crédit.

» Il y a lieu d'y ajouter les 300,000 francs prévus à l'article 14 du budget des dépenses recouvrables. Cette somme constitue une avance permanente mise, à titre de fonds de roulement, à la disposition du Haut Commissaire de Belgique à la Commission Interalliée des Territoires Rhénans ;

» 2° Les frais de la Haute Commission des Territoires Rhénans sont à charge de l'Allemagne ;

» 3° Mon Département ne possède pas le détail des traitements touchés par les Belges attachés à la Société des Nations ; ces traitements ont été fixés par le Secrétariat de cet organisme auquel j'ai prié M. Melot, qui est actuellement à Genève, de demander les renseignements qui vous intéressent. J'aurai soin de vous communiquer sa réponse, aussitôt qu'elle me parviendra ;

» 4° Les délégués de la Belgique aux réunions du Conseil Suprême sont les hôtes du pays où se tiennent ces réunions. La Belgique n'a donc à supporter que les frais de voyage de ses délégués, ainsi que les frais de télégrammes et de téléphone de ceux-ci, sauf lorsque le Conseil Suprême se tient sur son territoire, comme ce fut le cas à Spa, en juillet 1920. Pour cette réunion les dépenses se sont élevées à fr. 914,044-48. »

* * *

Un membre de la Commission estime qu'il n'y pas lieu de multiplier le nombre des ambassades ; nous en avons actuellement huit — Paris —

Londres — Rome — Washington — Madrid — Rio-de-Janeiro — le Vatican et Tokio.

La Commission, sans se prononcer sur ce point, estime qu'il y a lieu de demander que de nouveaux postes ne soient pas créés, sans qu'une demande de crédit spécial en soit faite au Parlement.

*
* *

Depuis notre dernier exercice budgétaire, le Ministère des Affaires étrangères a subi une transformation complète. Nous allons l'exposer rapidement, mais forcément d'une manière succincte.

Par l'arrêté royal du 27 décembre 1920, les traditions ont été bouleversées; tous les rouages si délicats d'une grande administration ont été transformés. Il serait malaisé de pouvoir dire, dès maintenant, qu'elles en seront les conséquences au point de vue des résultats que l'on cherche à obtenir.

Le Parlement fera certainement confiance à l'honorable Ministre des Affaires étrangères qui a entrepris cette lourde tâche de réorganisation. M. Jaspar se rend compte que la situation mondiale de la Belgique a subi une orientation différente par suite de la guerre, et que par le fait, des mesures nouvelles s'imposent; elles peuvent certainement avoir de grands avantages, mais elles exigent aussi une grande fixité dans les buts éloignés qui sont l'essence même de la politique étrangère.

Celle-ci ne doit pas être à la merci des changements politiques qui peuvent survenir de législature en législature et qui amèneraient des vues différentes chez les Ministres qui se succèderaient au pouvoir. La poursuite de buts à longue échéance demeure la sauvegarde suprême et la situation stable d'une nation, au milieu des chocs qui peuvent se produire entre des pays voisins.

En Belgique, évidemment, ces inconvénients sont moins à craindre. La grande hauteur de vues de l'illustre Fondateur de notre dynastie, le Roi Léopold I^{er}, a créé à la Belgique des liens puissants avec les nations voisines, et le génie politique de Léopold II a mené notre Nation à conquérir dans le monde une situation politique de premier rang.

Grâce à l'essence même de notre Constitution et du régime monarchique, le Roi Albert qui est, vis-à-vis de l'étranger, l'incarnation durable de la Belgique, sera toujours le gardien fidèle de la tradition. Il est Celui qui fait, sous la responsabilité ministérielle et en vertu de l'article 63 de la Constitution, les traités avec les nations étrangères. La Belgique a confiance dans la haute clairvoyance qu'il mettra à la diriger au milieu des bouleversements qui sillonnent le monde.

Il dépend actuellement du Ministre qui a procédé à une réorganisation dont on ne comprend pas encore l'importance en Belgique, de donner à ces nouvelles institutions une stabilité qui résistera aux changements qui pourraient survenir dans la composition du Gouvernement.

*
* *

L'arrêté royal du 27 décembre 1920 a donc fusionné tous les services de la politique, du commerce et des consulats. La direction générale comprend quinze sections.

Le but du Ministre des Affaires Étrangères en procédant à cette réforme, a été d'assurer une cohésion plus étroite entre les affaires politiques et les affaires commerciales qui sont, de nos jours, de plus en plus intimement liées les unes aux autres.

Dans l'esprit du Ministre, il en résultera une plus grande unité et un esprit de suite plus constant dans les études des questions politiques et commerciales. Il y a lieu cependant de sauvegarder la situation de tous nos diplomates ; une grande circonspection s'impose afin de ne pas décourager dans leur avancement les membres du corps diplomatique ; nous avons notamment dans les cadres inférieurs de nos jeunes diplomates des hommes de très haute valeur ; il faut nécessairement les retenir au service du pays, et certainement ils n'y resteraient pas, et chercheraient un avenir ailleurs, s'ils ne se sentaient assurés de n'être pas entravés dans leur avancement, par suite des mesures de fusion des différents services.

La réorganisation amènera de la part des agents du Département, une connaissance plus approfondie de l'ensemble des intérêts dont ils ont à s'occuper. Les instructions adressées aux agents du service extérieur seraient dès lors mieux adaptées à la situation du pays, où elles doivent être exécutées. Les diplomates et les consuls se rendront mieux compte de l'intérêt porté à leurs initiatives et de l'utilisation plus pratique de leurs rapports ; on peut dès lors espérer un rendement plus efficace.

Il est certain que dans le monde nouveau créé par la guerre, la politique et le commerce sont intimement liés, et de là cette fusion plus grande créée par les derniers arrêtés royaux entre les services diplomatiques et consulaires.

Nos ambassadeurs et ministres à l'étranger doivent avoir une notion très nette des besoins commerciaux et financiers des pays auprès desquels ils sont accrédités, car ils sont si intimement liés aux nécessités politiques qui unissent les nations, que l'on ne comprendrait pas l'un sans l'autre.

Le Ministre des Affaires Étrangères a pris l'initiative de créer des sections, partageant le globe en sept parties, de façon à avoir une base nouvelle, unissant la Belgique aux autres nations.

Il est trop tôt pour juger des résultats des changements profonds apportés à notre Ministère des Affaires Étrangères. Le Parlement suivra l'initiative de l'honorable M. Jaspar avec un intérêt bienveillant et le désir ardent de voir la Belgique prendre une place de plus en plus grande dans le monde nouveau créé par la guerre.

L'effort de notre diplomatie doit, comme nous le disions plus haut, se porter davantage sur les questions commerciales. Mais nos diplomates ne connaissent-ils souvent pas mieux les pays auprès desquels ils sont accrédités, que leur propre pays. Il est nécessaire qu'ils conservent un contact fréquent avec la Belgique pour s'occuper, — suivant en cela la volonté du Gouvernement — des affaires commerciales. Ils doivent avoir des congés suffisants pour qu'ils puissent rester en rapports étroits avec la finance, le commerce et l'industrie de leur propre pays.

Nos diplomates devraient pousser au développement de nos chambres de commerce à l'étranger. En fait, ces organismes n'existent guère ; on en compte — si nos renseignements sont exacts — 45 dans le monde, et encore ne peut-on donner le nom de chambre de commerce à plusieurs

d'entre elles. Nous passerons rapidement en revue les principales (voir annexe) et on se rendra compte du travail qui reste à faire de ce chef.

Nous pourrions terminer ici notre rapport si nous ne pensions utile de dire un mot de la situation politique extérieure, si grave en ce moment.

L'opinion publique belge, si lente à s'émouvoir autrefois en Belgique, pour toutes les questions touchant à la politique étrangère, s'est vivement préoccupée depuis un an des grands problèmes qui pourront avoir sur son avenir une influence primordiale.

Le rapporteur du budget sortirait de son rôle en entrant dans un exposé étendu de l'activité diplomatique du Département des Affaires Étrangères.

A plusieurs reprises le chef de ce département, au fur et à mesure que les événements se déroulaient, a tenu le Parlement et les Commissions parlementaires des Affaires Étrangères au courant des événements extérieurs, au sort desquels l'avenir de la Belgique était intimement lié. Mais nous croyons cependant qu'il y a lieu de se faire l'écho des principales préoccupations de l'opinion publique belge, et de relever à ce sujet plusieurs points qui, depuis un an, ont principalement attiré l'attention des Commissions parlementaires.

Les questions à traiter seraient très nombreuses ; nous nous bornerons à jeter un coup d'œil rapide sur celles que nous considérons comme d'une importance primordiale pour la Belgique.

La question des « Réparations » a été souvent soulevée ; elle concerne plutôt le budget des Finances, et il nous a paru, en tout état de cause, qu'il n'était pas opportun de la discuter dans ce rapport, pendant que des négociations sont encore en train. La question de la priorité de la Belgique pour les deux milliards de marks or a été également traitée.

La Commission ayant eu l'assurance absolue que la priorité de la Belgique n'était pas contestée, et que, en fait, notre pays exercera ce droit prévu dans le Traité de Versailles, s'est déclarée satisfaite des explications données par le Gouvernement, et fait confiance à MM. Jaspar et Theunis pour régler les modalités d'exécution très importantes qui se discutent en ce moment.

Nous souhaitons que les conversations diplomatiques engagées, de quelque nature qu'elles soient, puissent se continuer dans le calme et en dehors de toute pression d'une opinion souvent mal éclairée sur les motifs qui la dirigent, sans, bien entendu, que le Parlement renonce à son droit d'indiquer les voies qu'il juge être les plus utiles à la nation. Le Ministre en tiendra compte dans les différentes négociations engagées. La politique étrangère ne peut se faire que dans le calme d'une opinion publique confiante dans nos dirigeants.

*
* *

Dans nos rapports avec les pays étrangers, le point primordial est d'avoir une politique à nous. Il faut une politique belge, avant tout.

Il n'y a pas lieu dans un rapport de budget de parler de la cordialité des liens qui unissent la Belgique à la France.

En 1839, la France a sauvé la Belgique à l'aurore de son indépendance.

En 1914, la Belgique en barrant à l'Allemagne la route de Paris, a sauvé la France.

Nous nous devons réciproquement notre indépendance. Certains se sont émus d'articles de journaux présentant les accords entre les deux nations comme étant un lien de vassalité de la Belgique vis-à-vis de la France. Il semble inutile de s'arrêter à la puérité de cette conception.

La France entière n'ignore pas que le Belge ne s'incline jamais devant personne et qu'il est jaloux de son indépendance qu'il défend jusqu'à la mort. Jamais la France ne demanderait à la Belgique un accord qui ne laisserait pas les deux pays, l'un vis-à-vis de l'autre, dans une même et égale indépendance.

C'est cette même pensée qui a été à la base des différents accords qui ont été conclus, accords naturels et nécessaires pour les deux nations amies, dont les liens ont été resserrés par la communauté des souffrances et par l'effusion du plus noble de leur sang pour une seule et même cause. Il semblerait superflu de revenir sur ces choses si, périodiquement, on ne voyait répéter les mêmes erreurs.

Deux principaux accords ont été conclus depuis un an entre la France et la Belgique :

1°) Surtaxes d'entrepôt. Le texte de l'arrangement est court, nous pouvons le donner ici :

1° Arrivées dans les ports belges sous connaissance directe et dans les conditions de transport où les marchandises de même nature arrivant dans les ports français bénéficient de la dite exonération ;

2° Transports en droiture au départ des ports belges à destination des trois Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, en passant, par fer, par Thionville, et par eau, par Strasbourg.

Cet accord était nécessaire à la Belgique pour la remettre dans la situation d'avant-guerre vis-à-vis de l'Alsace et de la Lorraine; nous l'avons obtenu et le pays gardera une profonde reconnaissance aux négociateurs français et belges qui ont mis toute leur bonne volonté pour aboutir à une entente.

2° Accord défensif militaire entre la France et la Belgique. Les clauses techniques en sont naturellement secrètes; l'accord est purement défensif.

Il serait à souhaiter qu'il y soit prévu, qu'en cas d'un nouveau conflit, la Belgique ne se voit pas écartée des délibérations du traité de paix qui suivra, pour se voir notifier les décisions d'un Conseil suprême, sans avoir pu prendre part aux discussions. Depuis quelques temps, nous sommes sappelés aux délibérations du Conseil suprême, et nous avons le droit d'être assurés qu'il en sera toujours ainsi dans l'avenir.

Les puissances alliées gardent le Rhin; les mesures militaires que comporte cet état concernent le Ministre de la Défense Nationale, il ne sont pas du ressort du Département des Affaires Étrangères.

Aucun arrangement à notre connaissance n'a été conclu avec l'Angleterre. Nous ignorons si nous aboutirons à un accord militaire avec ce pays, et cette question préoccupe bien plus l'opinion publique belge que l'opinion anglaise. Serait-ce de l'indifférence de la part de l'Angleterre à notre égard; est-ce que ce ne serait pas plutôt que l'Angleterre ne considère pas le danger d'une invasion nouvelle de la Belgique comme

une éventualité possible ou prochaine : d'où son apparente indifférence à notre cause.

L'Angleterre sait aussi bien que nous, qu'une nouvelle guerre serait surtout aérienne, et que son territoire serait aussi menacé que le nôtre au jour d'un conflit futur ; elle sait que Anvers ou Ostende allemand, menacerait sa puissance.

La politique traditionnelle de l'Angleterre est de vivre en intime entente avec la Belgique. En 1914, au jour du danger, avec toute la formidable puissance dont elle dispose dans son immense empire, elle s'est jetée dans la bataille pour tenir la parole donnée à la Belgique ; les centaines de milliers de tombes anglaises qui jonchent notre sol en sont le plus éclatant témoignage. Nous devons lui en rester reconnaissants.

Les intérêts belges et anglais sont parfois divergents. Là aussi l'action de notre diplomatie doit être efficace et plus les relations se resserreront entre les deux nations unies sur les champs de batailles, plus nous servirons la cause de l'industrie et du commerce. Il serait difficile d'envisager pour nos deux pays un autre but, et nous ne doutons pas que le bon sens des deux peuples ne tende à les fortifier de plus en plus.

* * *

La question d'un accord avec le Luxembourg est résolue. Les clauses n'en sont pas encore connues, mais l'accord de principe est signé.

Le Ministre des Affaires Étrangères ayant promis de le soumettre aux Chambres dès sa signature définitive, il ne nous appartient pas d'anticiper sur les événements en soulevant la question.

Notons seulement qu'un accord ayant toujours été vivement souhaité par notre pays, nous espérons qu'il aura les plus heureuses conséquences pour la Belgique.

* * *

Les négociations pour les accords politiques et économiques avec la Hollande n'ont pas repris. Le Ministre a fait la déclaration à la Chambre lors de la discussion du budget, que tant que la question des Wielingen ne sera pas résolue, on ne pourra recommencer à les discuter. Il serait heureux pour les deux pays, d'arriver à une entente à ce sujet, car ceux-ci, menacés d'un même danger à l'Est, ne pourront consolider leur situation militaire que quand toutes les questions politiques et économiques seront réglées.

Le Ministre regrette de ne pouvoir apporter aux Chambres des indications décisives ; la neutralité belge abolie, des accords nouveaux sont nécessaires. Il semble que l'opinion publique dans les deux pays se montre plus conciliante et tout ce qui pourra être fait pour favoriser cet état d'esprit sera à l'avantage de ces nations voisines.

La cordialité des rapports des deux pays avant 1914 et l'hospitalité donnée à nos réfugiés pendant la guerre, sont autant de motifs pour lesquels la Belgique a le plus vif désir de vivre en bonne intelligence avec ses voisins du Nord. Tous les efforts faits par notre diplomatie et notre

gouvernement pour atteindre ce but, seront suivis avec la plus grande bienveillance par ceux qui pensent qu'il y a lieu de rechercher avant tout ce qui peut nous réunir. L'opinion publique belge a confiance dans le gouvernement pour atteindre ce but, qui sera accueilli favorablement par ceux qui envisagent la nécessité d'un bloc occidental, qui ne sera une réalité et une sauvegarde absolue pour nous, que quand nos frontières communes seront assurées par un intérêt commun.

*
* *

Nous avons voulu passer rapidement en revue dans ce rapport les faits principaux et la politique étrangère concernant nos voisins immédiats ; il aurait été trop long d'étudier nos rapports politiques avec toutes les nations auxquelles nous rattachent des liens si étroits, notamment l'Italie et les États-Unis d'Amérique. La Pologne, elle aussi, attire toutes les sympathies belges, et nous suivons avec anxiété la lutte qu'elle livre pour son indépendance définitive et pour la fixation de ses légitimes frontières. Du sort de la Pologne dépend, en grande partie, la création et le maintien de ce bloc occidental que nous désirons tous, car il serait le gage le plus sûr d'une paix durable en Europe.

Les voyages des Souverains belges au Brésil et en Espagne ont resserré les liens très cordiaux qui nous unissent à ces nations, et nous pouvons attendre de leurs prochaines visites à Londres et à Rome, les plus heureux résultats.

Le Gouvernement a pris des mesures pour intensifier notre représentation au point de vue économique dans les pays d'outre mer. Dans ce vaste domaine, le Gouvernement ne peut qu'appuyer l'effort individuel de nos commerçants. C'est à ceux-ci, par leur initiative personnelle, à prendre la direction et la représentation de nos maisons de commerce à l'étranger. Il y a une mine importante à exploiter en prenant sur les marchés extérieurs les places qui y sont ouvertes à notre activité.

Nos diplomates ne peuvent se faire les représentants de telle ou telle firme en particulier.

Les Belges doivent voyager, aller sur place pour représenter et vendre leurs produits.

Avant la guerre, nos compatriotes ne sortaient guère de leur pays, tandis que les Allemands allaient les présenter eux-mêmes.

C'est par l'aide et les conseils donnés aux Belges par les sections nouvellement créées au Département des Affaires étrangères, que celles-ci pourront être d'une aide très efficace à nos maisons de commerce.

Il est nécessaire que dans l'appui apporté aux commerçants dans des cas particuliers qui ne peuvent être prévus dans des règles générales, les divers rouages de l'administration belge aient une réelle souplesse. Les règles rigides qui existent dans bien des cas, portent une entrave sérieuse à notre activité et le Gouvernement lui-même doit pouvoir se départir parfois de sa fidélité à des règlements vétustes. Le Ministre a fait appel à l'initiative privée pour étendre nos rapports commerciaux à l'étranger ; la Belgique a le devoir et la volonté d'étendre la situation commerciale et

cela tout particulièrement dans les pays d'outre mer, et il faut que l'on réponde à cet appel.

Il est nécessaire que le Ministère des Affaires étrangères soit réellement le centre, le cœur voudrions-nous dire, d'où partent toutes les activités et toutes les énergies belges qui iront rayonner au delà des mers.

La Belgique a toujours été le pays des produits à bon marché ; elle doit tendre à le redevenir. Car si une nation petite par son territoire mais ayant une population aussi dense que la nôtre ne songe pas, avant tout et toujours à exporter, elle est fatalement destinée à déchoir. L'initiative privée secondée par le Département des Affaires étrangères, permettra à la Belgique de devenir une nation forte et puissante, ajoutant le prestige nouveau à celui que lui a acquis l'héroïque défense de son sol et sa fidélité à la parole donnée.

Le budget des Affaires étrangères a été admis à l'unanimité par la Chambre des Représentants ; votre Commission espère qu'il le sera dans les mêmes conditions par le Sénat.

Le Rapporteur,
Marquis IMPERIALI.

Le Président,
Baron DE FAVEREAU.

LISTE DES CHAMBRES DE COMMERCE BELGES A L'ÉTRANGER

| | |
|------------------------|---|
| Alger. | S'adresser à M. Van den Plas, place de Jamblinne de Meux, n° 38, Bruxelles. |
| Arkhangel. | S'adresser au Consulat de Belgique. |
| Bucarest. | Chambre de commerce belgo-roumaine. |
| Buenos-Ayres. | Lavale, n° 560 (premier étage). |
| Lille. | S'adresser au Consulat de Belgique, rue Basse, n° 4. |
| Lisbonne. | Rua Novado Almada, n° 24 (2°). |
| Londres. | St Dunstan's Buildings, Buildings, St Dunstan Hill, Londres E. C. |
| Marseille. | Rue de Belloi, n° 2. |
| Mexico. | Avenida Urugay, n° 45, Mexico D. F. |
| Montréal. | Rue Saint-Paul-Est, n° 2. Montréal P. Q. |
| New-York. | Pearl Street, n° 59. |
| Paris. | Rue Le Pelletier, n° 42. |
| Rio-de-Janeiro. | Avenida Rio Branco, n° 131 (deuxième étage). |
| Saint-Paul. | Rua Quitanda, n° 2a, Caixa posta, 1658. |
| Varsovie. | Chambre de commerce polono-belge. |

Chambre de commerce belge d'Alger.

Vers la fin de l'année 1912 était créée à Alger une Chambre de commerce belge, qui prit le nom de « Chambre de commerce belge nord-africaine. » Son bureau était composé de :

| | |
|----------------------------------|--|
| <i>Président :</i> | M. Van den Plas, industriel. |
| <i>Premier vice-président :</i> | M. Deckers, armateur. |
| <i>Deuxième vice-président :</i> | M. le chevalier de Theux de Monjardin. |
| <i>Secrétaire général :</i> | M. Fernand l'Hoest, ingénieur. |
| <i>Secrétaire adjoint :</i> | M. Hosselet, ingénieur. |
| <i>Trésorier :</i> | M. Roger de Harven, négociant. |

Le 27 mars 1915, il fut fondé à Alger une Chambre de commerce dont le conseil d'administration était constitué par MM. Vogley, consul honoraire de Belgique, *président* ; Debongnil, négociant, *premier vice-président* ; l'Hoest, ancien secrétaire de la Chambre de commerce nord-africaine, *deuxième vice-président* ; Ramet, agent maritime, *secrétaire* ; Fanchamps, représentant de commerce, *secrétaire adjoint*, et Marischal, ingénieur, *trésorier*.

Cette chambre de commerce n'eût qu'une existence éphémère et fut bientôt dissoute.

Mais le 30 novembre 1919 une autre tentative se produisit : une nouvelle chambre de commerce se créait sous le nom, cette fois, de « Chambre de commerce belge de l'Algérie. » Elle comprenait M. O.-R. Filleul, directeur de la Belgique, *président* ; MM. le vicomte F. de Jonghe d'Ardoye et Franck, *vice-présidents* ; M. Soetens, *secrétaire* ; général M. Descarpenterie, *trésorier* ; M. Kees, *secrétaire*.

Entretemps, M. Van den Plas avait été remplacé à la présidence de la Chambre de commerce belge-nord-africaine par M. H. Deckers, ancien vice-président.

Les chambres de commerce constituant des organismes essentiellement privés, le Gouvernement se borna, en l'occurrence, à exposer au président de la nouvelle association les désavantages que pourrait présenter pour le commerce belge l'existence de deux organismes concurrents. Quoique contrariée par la guerre, la Chambre de commerce belge-nord-africaine a fait preuve d'une grande activité en faveur de l'expansion belge en Algérie, ainsi que l'atteste le relevé de la correspondance qu'elle soumit au Département des Affaires Étrangères à la date du 21 mars 1920. Elle est assurée du concours de M. Brissonet, consul de Belgique, à Alger, qui en a accepté la présidence d'honneur.

Chambre de commerce belgo-roumaine de Bucharest.

La Chambre de commerce belgo-roumaine de Bucharest a été définitivement constituée et installée en cette ville au mois de décembre 1920. Le Gouvernement du Roi avait engagé notre légation en Roumanie à prêter tout son appui à une association de ce genre, aussi le baron Fallon en accepta-t-il la présidence d'honneur et présida-t-il la séance d'inauguration le 18 décembre 1920.

Le comité de cet organisme a été constitué comme suit :

Conseil général de Bucharest :

Président d'honneur : le Ministre de Belgique, à Bucharest.

Président : M. Zane, président de la Chambre de commerce de Bucharest.

Vice-Présidents : MM. Olanescu, ancien président de la Chambre des Députés,
Jules Lesuisse, gérant le consulat de Belgique, à Bucharest.

Membres : MM. Alistide Blank, de la Banque Marmorosch, Blank,
Staicovici,
Joseph Pincas,
R. Popescu, ancien directeur de l'exportation au Ministère de l'Industrie et du Commerce,
Daniel Rolin,
F. Baetens, fondé de pouvoir de la Banque belge pour l'étranger.

Secrétaire : M. Fauconnier, de la Banque belge pour l'étranger.
Trésorier : M. Joseph Herck, caissier de la Banca Commerciala Romana ;
Comité de direction : MM. R. Popescu,
D. Rolin,
Fauconnier.

Cette association ainsi constituée présente des garanties de succès, mais sa formation étant toute récente il y a lieu d'attendre encore avant de pouvoir juger de son activité. Elle est installée pour le moment dans les locaux de la Chambre de commerce de Bucharest.

Une contre-partie de la Chambre de commerce belgo-roumaine de Bucharest existe à Bruxelles sous la dénomination de Chambre de commerce belgo-roumaine de Bruxelles. Fondée en 1919, son siège est installé à Bruxelles, rue Van Orley, n° 14.

Son comité est composé comme suit :

Président d'honneur : M. le Ministre de Roumanie à Bruxelles.

Président : M. Cooreman.

Membres : MM. Josse Allard,
Kaisin,
le chevalier de Wouters d'Oplinter,
Wégimont,
De Leener,
Jules Carlier,
Ed. Wiener,
Sadi Kirschen,

toutes personnalités fort actives et très en vue.

Ces deux chambres de commerce ne constituent au fond qu'un seul organisme à deux sections.

Chambre de commerce belge de Buenos-Ayres.

La Chambre de commerce belge du Rio de la Plata fut fondée en 1917 sous les auspices de M. Ch. Renoz, alors ministre de Belgique.

Elle fut d'abord présidée par M^e De Bruyn et n'eut au début qu'une action extrêmement relative. Présidée ensuite par M. V. Boute, elle participa à la propagande faite en faveur de la Belgique pendant les années de guerre. Ce n'est qu'à la fin des hostilités qu'elle commença à s'occuper d'affaires commerciales. Elle groupe environ une centaine de belges d'Argentine et d'Uruguay.

Son dernier bureau est composé comme suit :

Président d'honneur : M. le Ministre de Belgique.

Président : M. Jean Buelinckx (Société anonyme des minoteries et élevateurs de grains du Rio de la Plata).

Vice-président : M. Josse de Volder (Société anonyme des boulangeries Panaderia Argentina).

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Secrétaire :</i> | M. Verbrughe. |
| <i>Secrétaire adjoint :</i> | M. Willy Van Hest (Banque Italo-Belge). |
| <i>Trésorier :</i> | M. J.-E. Verswyvel (Maison Van Peborgh et Willemen). |
| <i>Membres :</i> | MM. Joseph Willemen (Van Peborgh et Willemen). Désiré Guilmot (Établissements américains Gratry). Paul Dupont (Mauricio Sido et C ^{ie}). Joseph Poodts. |
| <i>Gérant :</i> | M. Ferdinand de Knyff. |

La Chambre de commerce est établie Avenida Leandro N. Alem. 52, Buenos-Ayres.

Chambre de commerce belge à Lille.

La Chambre de commerce belge, à Lille, a été fondée le 7 mai 1902, sous la présidence d'honneur du Ministre du Roi, à Paris, et la vice-présidence d'honneur du consul de Belgique, à Lille.

Le premier conseil d'administration était composé comme suit :

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Président :</i> | M. Melchior, ingénieur, à Lille, |
| <i>Vice-Président :</i> | M. Defays, constructeur, à Lille, |
| <i>Trésorier :</i> | M. Dechenne, constructeur, à Lille, |
| <i>Secrétaire général :</i> | M. Sanders, courtier, à Lille, |
| <i>Conseiller :</i> | M. Thaune, consul de Belgique, à Tourcoing. |

Le nombre des membres s'élevait au 31 décembre 1903, à 413. Comme tous les groupements analogues, elle a comme but, l'étude, dans un intérêt commun, de toutes questions pouvant contribuer au développement des relations économiques entre la France et la Belgique et spécialement de faciliter les transactions commerciales de la région du Nord avec notre pays.

Avant la guerre, la Chambre de commerce de Lille a montré une grande activité, elle a participé avec succès à l'Exposition de Liège, a accordé son patronage à l'Association belge pour la vulgarisation de la langue française parmi les ouvriers flamands et a été la première association belge à donner son adhésion à la Fédération pour la défense des intérêts belges à l'étranger.

Chambre de commerce belge, au Portugal.

La Chambre de commerce belge du Portugal, a été fondée à Lisbonne, au mois de juillet 1918. Créée sous les auspices du Ministre du Roi au Portugal, qui est son *président d'honneur*, elle a comme *président*, M. H.-J. Malevez, industriel à Lisbonne.

L'activité de cette Chambre de commerce est assez restreinte, en raison du peu d'importance de la colonie belge au Portugal. Elle vit surtout grâce au dévouement de son président qui y consacre beaucoup de temps.

Elle publie un Bulletin : *Le Bulletin de la Chambre de commerce au Portugal*.

Chambre de commerce belge, à Marseille.

La Chambre de commerce belge de Marseille a été créée le 25 novembre 1913, sous la *présidence d'honneur* de M. Lambrechts-Coulbaut, consul de Belgique en cette ville.

Président effectif : M. Sangers, directeur à Marseille de la maison « Old England ».

Les *vice-présidents* étaient en 1913, M. Van Haecht, négociant et M. Feytens, ingénieur.

Le *secrétaire général*, M. Norbes del Marcel.

En raison du petit nombre de Belges résidant à Marseille et du peu d'importance des intérêts belges dans cette ville, cette Chambre de commerce n'a pas été appelée à jouer un rôle considérable.

Il n'existe pas au Département des Affaires Étrangères, de trace de son activité depuis 1914.

Chambre de commerce belge, à Paris.

La Chambre de commerce belge, à Paris, a été fondée en 1890 dans le but de développer les relations industrielles et commerciales franco-belges.

L'idée de la création de cette institution naquit en 1889, au lendemain de l'Exposition internationale.

Présidents d'honneur : MM. le baron de Gaiffier d'Hestroy, ambassadeur de Belgique, à Paris.

Ernest Solvay, industriel, ministre d'État.

Président : M. Eugène Allard.

Vice-Présidents : MM. L. Canon-Legrand.

Henri-A. Rau.

Albert Wolfers.

La Chambre de commerce de Paris publie un bulletin : le *Bulletin mensuel de la Chambre de commerce belge de Paris*. Elle a son siège rue Le Pelletier, 42, à Paris.

La Chambre de commerce belge, à Paris, a déployé une activité considérable dans le domaine des relations économiques franco-belges. Elle a effectué de nombreux travaux sur le régime douanier français, notamment lors de la révision des tarifs des douanes de France, de 1910. Elle a fait une étude très approfondie d'un projet de tarifs douanier belge avec droits spécifiques.

Elle a participé d'une façon très active aux Congrès internationaux des Chambres de commerce, qui ont eu lieu depuis 1905 et notamment aux Congrès de Liège, Milan, Prague, Londres et Boston.

Elle prit une part active aux Expositions universelles d'Anvers en 1894, de Paris en 1900, de Liège en 1905, de Bruxelles en 1910, où elle présenta une série de tableaux graphiques de statistiques et où elle obtint plusieurs distinctions.

Chambre de commerce anglo-belge de Londres.

La fondation de la Chambre de commerce anglo-belge date du 13 octobre 1890.

Depuis sa fondation, ce groupement, dont l'activité a toujours été croissante, s'est maintenu étroitement en contact avec les agents diplomatiques et consulaires de Belgique dans le Royaume-Uni. Il s'est occupé de l'étude des questions les plus diverses intéressant les relations économiques entre la Grande-Bretagne et la Belgique, notamment l'application de la loi des marques de fabrique, les lois régissant l'emploi du chèque barré, des tarifs douaniers, l'adoption du système décimal dans le Royaume-Uni et bien d'autres questions coloniales, postales, douanières et commerciales furent étudiées par les commissions de la Chambre de commerce.

Pendant la guerre, cet organisme a rendu de grands services à nos compatriotes, notamment en représentant les firmes belges devant la Cour des prises. Depuis l'armistice, l'activité de ce groupement a considérablement augmenté, elle a fortement contribué à renouer les relations économiques anglo-belges.

Actuellement, elle possède un important service de documentation et de renseignements auquel s'adresse un grand nombre de Belges désirant entrer en relations d'affaires avec le Royaume-Uni.

Chambre de commerce belge au Brésil.

La Chambre de commerce belge au Brésil a été fondée à Rio-de-Janeiro en 1916 par un groupe important de commerçants belges.

Dès sa fondation, de nombreuses personnalités brésiliennes y ont adhéré. Certaines d'entre elles ont constitué un comité d'honneur. Parmi celles-ci MM. Guilherme Mazwell de Souza Bastos, D^r Miguel Calmon du Pine Almeida, D^r Pedro Nolasco, ingénieur, D^r Pereira Lima, Rwy Barbosa, D^r Sa Vianna, Trajano de Madeiras, etc.

Les présidents d'honneur sont actuellement MM. G. Vauthier, ingénieur, João Texeira Soares, ingénieur, D^r Miguel Calmon, Robyns de Schneidauer, Barros Moreira.

Le comité de la Chambre était composé comme suit :

Président : M. Eugène Terroir.
Vice-président : M. Faustin Havelange.

Membres : MM. Camille Janssen,
Constant Van Thielen,
Paternot,
Vincent de Vicq,
David Korb,
Mallerm,
Jonkheer,
Debaere,
Dolne,
Closset.

La chambre groupe toutes les maisons et toutes les personnalités belges. Elle est extrêmement active. Elle est intervenue à différentes reprises dans des différends commerciaux qu'elle a fait régler par arbitrage; elle s'est également occupée d'expertise.

Elle publie depuis sa fondation un très intéressant bulletin, fortement documenté, qui a beaucoup aidé jusqu'ici à la propagande commerciale belge.

Le montant des cotisations est fixé :

Pour les membres résidant au Brésil, par mois 5 milreis.
Pour les membres résidant à l'étranger, par an 25 francs.

Les bureaux sont établis 131, Avenida Rio Branco, Rio-de-Janeiro.
La succursale de Saint-Paul a été dissoute. Elle ne comptait que des représentants de maisons de Rio qui tous ont abandonné Saint-Paul.

Chambre de commerce polono-belge, à Varsovie.

Fondée à Varsovie et approuvée par le Gouvernement de la République polonaise le 18 juin 1920, cette Chambre de commerce polono-belge a été constituée sur l'initiative d'un fonctionnaire du Ministère de l'Industrie et du Commerce de Pologne, par M. de Kislanski, sans la participation d'aucun Belge. Toutefois, la légation du Roi, à Varsovie, conformément aux instructions données par le Département des Affaires étrangères, s'est montrée bien disposée à l'égard de cette institution, étant donné la part active prise, par dévouement purement désintéressé et par affection pour la Belgique, par M. de Kislanski, homme d'affaires fort bien connu à Bruxelles.